



Indemnité d'occupation

Par **Nedjama**, le **25/03/2022** à **11:29**

Bonjour,

Mon ex concubine demande 8ans après notre séparation une sortie d'indivision par assignation judiciaire en août 2017 assortie d'une licitation de la maison achetée en commun plus une indemnité d'occupation car j'ai occupé le bien indivi seul après son départ volontaire en juillet 2009 en a elle le droit et comment me défendre

Par **youris**, le **25/03/2022** à **12:04**

bonjour,

le dernier alinéa de l'article 815-9 du code civil indique:

L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité.

l'autre indivisaire peut vous réclamer le versement d'une indemnité d'occupation qui est due à l'indivision.

mais en la matière, la prescription est de 5 ans, si l'assignation date de 2017, l'indemnité d'occupation ne sera due qu'à partir de 2012.

depuis l'assignation de 2017, il n'y a pas eu de décision du tribunal.

salutations